

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentantes et représentants du gouvernement,  
Mesdames, Messieurs les représentantes et représentants des employeurs publics,

A l'instar du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, unanimes, les organisations syndicales ont refusé de siéger à la séance du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale convoqué hier, en procédure d'urgence.

Si elles ont décidé de répondre à la nouvelle convocation de notre instance, c'est pour y exprimer leur désapprobation quant aux méthodes utilisées non seulement sur la forme pour le passage en force de ce texte, mais également sur le fond des mesures proposées par le gouvernement, et y faire un certain nombre de propositions.

Sur la forme, le gouvernement anticipe sur un dossier qui vient à peine d'être abordé dans le cadre du dialogue social, puisque les organisations syndicales et le Président de la République en ont débattu hier dans le cadre du sommet social. Il s'agit bien-sûr de celui des retraites. Or, dans la fonction publique, on n'attend même pas le résultat de la consultation notamment sur le calendrier et sur la méthode, on impose aux forceps, comme par hasard sur un des aspects qui fait le plus unanimité des organisations syndicales, celui de la reconnaissance de la pénibilité.

Ce point qui nous est imposé pour notre séance faisait partie d'un des volets soumis dans le dernier protocole présenté aux organisations syndicales dans la Fonction publique hospitalière. Les organisations syndicales de la FPH ont refusé ce volet. Seul, le syndicat national des hospitaliers, qui n'obtient que 0,94 % de représentativité, l'a accepté. Quand bien même, le gouvernement continue son chemin, et s'empresse de sortir un texte, le rattachant en cavalier dans un projet de loi qui n'a rien à voir, à savoir celui sur le dialogue social dans la Fonction publique..... Quelle belle image en effet de la conception du gouvernement du dialogue social !

Toujours sur la forme, concernant plus précisément ce projet de texte, il s'agit purement et simplement d'un chantage du gouvernement consistant à reconnaître les infirmières et les personnels paramédicaux en catégorie A, ce qui est pour le moins assez normal compte tenu de leur formation et de leurs responsabilités, mais sous la condition d'abandonner la possibilité de partir à 55 ans (catégorie active) et l'annulation de la majoration de durée d'assurance (un an tous les dix ans), prévue pour les agents travaillant dans les services de soins. C'est la perte de la reconnaissance de la catégorie active pour ces agents.

Qui plus est, trop pressé de faire passer cette mesure, aucune concertation n'a été organisée au préalable et comme il se doit, via le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Quid notamment de la grille indiciaire qui sera appliquée à ces agents dans la FPT ? La mise en œuvre du passage de ces personnels de B en A n'a même pas été soumise à notre Conseil supérieur, et a fortiori, pas été examinée en Formation spécialisée ! Il s'agit là non seulement d'un mépris des procédures, mais aussi d'un dédain pour notre instance !

Les organisations syndicales CGT, CFTD, FO, FA-FPT, UNSA et CFTC exigent du gouvernement :

- La déconnexion entre la partie salariale et la partie retraite/pénibilité
- Le passage de la seule partie indiciaire en Csfpt, avec examen préalable dans les Formations spécialisées compétentes (FS3 et FS5)
- Que les aspects concernant les retraites soient examinés globalement, dans le cadre d'un calendrier et d'une méthode concertés au préalable avec les organisations syndicales,
- Le maintien des catégories actives et insalubres, ainsi que le maintien du code des pensions civiles et militaires

En effet, d'une manière générale pour le public comme pour le privé, tout justifie le maintien de ce dispositif : travail de nuit, travail posté, port des patients, produits toxiques, pénurie organisée de personnels, charge émotionnelle (souffrance, mort), responsabilités... Un cinquième des infirmières et un tiers des aides soignantes partent en invalidité avant l'âge de 55 ans sans compter les conséquences que cela peut avoir sur la qualité des soins apportés aux patients.

Ce n'est que justice sociale de maintenir la reconnaissance de la pénibilité dans ce secteur, de l'élargir aux salariés de la santé privée ainsi qu'à tous les salariés qui travaillent dans les mêmes conditions et dont l'espérance de vie moyenne est amputée de plusieurs années.

D'une manière générale, la pénibilité se doit d'être reconnue et réduite, et non aggravée !

Le secteur de la santé, fortement féminisé, ressent de plus cette remise en cause comme discriminatoire à l'égard des femmes.

Enfin, les organisations syndicales demandent aux représentants du gouvernement ici présents de surseoir à toute prise de décisions sur le vote de ce texte ainsi rédigé, et de reporter la consultation comme indiqué précédemment, et plus particulièrement elles demandent au Président de la République de respecter les promesses faites aux partenaires sociaux à l'occasion du sommet social de « ne pas passer en force » sur le dossier des retraites. Il a par ailleurs souhaité que la question de la pénibilité, soit traitée en parallèle avec celle des retraites. Et a indiqué que la concertation sera menée par le ministre du Budget Eric Woerth avec les syndicats de la fonction publique.

Raisons de plus, s'il en fallait, pour retirer ce texte en attendant les dites concertations.

Si tel n'était pas le cas, elles ne manqueront pas d'alerter les personnels sur les méthodes employées par le gouvernement pour faire passer ses réformes sur les retraites, au mépris

de la concertation et de la démocratie, et du non respect des engagements pris par le Président de la République lui-même.